



Lignes directrices pour les fournisseurs (accord assurance-qualité)

de l'entreprise Oberaigner Powertrain GmbH, A-4155 Nebelberg, Daimlerstraße 1,

et

l'entreprise Oberaigner Automotive GmbH, D-18299 Laage, Roman-Oberaigner-Allee 1

dans la version du 16/09/2020

Ces lignes directrices s'appliquent à tous les fournisseurs des entreprises Oberaigner Powertrain GmbH, A-4155 Nebelberg et Oberaigner Automotive GmbH, D-18299 Laage (appelées ci-après Oberaigner).

1. Champ d'application

Les présentes dispositions s'appliquent, ainsi que les conditions d'achat d'Oberaigner, dans la version convenue avec le fournisseur, à tous les contrats d'achat existants et futurs entre Oberaigner et le fournisseur. Le fournisseur engagera ses sous-traitants à respecter les obligations qu'il a acceptées dans le cadre de ce contrat.

2. Assurance qualité – Mise en œuvre de la gestion de la qualité

Afin d'assurer une qualité irréprochable et constante des produits, le fournisseur s'engage à appliquer en permanence un système de gestion de la qualité basé sur les exigences de l'IATF 16949 et/ou au moins la norme EN ISO 9001 dans sa version actuellement en vigueur.

Le fournisseur est entièrement responsable du développement de ses sous-traitants. Si le fournisseur passe des commandes à des sous-traitants, les exigences de ces lignes directrices doivent également être respectées par le sous-traitant. Le changement de sous-traitant doit être notifié à Oberaigner en temps utile et est soumis à approbation. Oberaigner se réserve également le droit d'auditer des sous-traitants, mais cela ne libère pas le fournisseur de sa responsabilité envers le sous-traitant.

3. Spécifications spécifiques à la qualité

3.1. Caractéristiques ayant une importance particulière (CAIP)

Fondamentalement, toutes les caractéristiques des produits et des processus sont importantes et doivent être respectées. CAIP – les caractéristiques de qualité importantes sur le plan fonctionnel, pertinentes pour la sécurité et l’approbation et critiques pour les processus, ainsi que les caractéristiques faisant l’objet d’une vérification spéciale requièrent une attention particulière, car les écarts de ces caractéristiques peuvent avoir une influence particulière sur la capacité de montage, la fonction, la sécurité ou la qualité des opérations de fabrication ultérieures, ainsi que sur les prescriptions légales et réglementaires. Elles sont déterminées par Oberaigner et/ou résultent de l’AMDE de design et/ou de processus du fournisseur.

Les CAIP sont marquées comme suit :

- **(WS)** Exigence de sécurité / Sécurité des produits / Conséquences en matière de sécurité
- **(WZ)** Exigences légales et réglementaires pertinentes pour l’approbation au moment où le produit est mis sur le marché
- **(W)** Exigences et fonctions

3.2. Produits et caractéristiques avec vérification spéciale (WS), (WZ) ou DS/DZ

Il s’agit de produits dont les caractéristiques ont une influence significative sur la sécurité du véhicule ou la conformité aux prescriptions légales et réglementaires. Dans le cas de la responsabilité du fait des produits, il faut s’attendre à un risque correspondant. Ces produits et leurs caractéristiques sont marqués par **(WS)** ou **(WZ)** dans les documents techniques d’Oberaigner. Il en va de même pour le marquage du client, par exemple selon DAIMLER, avec **DS** (documentation pertinence de la sécurité) ou **DZ** (documentation pertinence de la certification).

3.3. Approbation des processus et des produits

3.3.1. Premiers échantillons

Les premiers échantillons seront fabriqués et testés dans des conditions de série (machines, installations, équipements de fonctionnement et de contrôle, conditions d’usinage). Les résultats des contrôles de toutes les caractéristiques seront documentés dans un rapport de contrôle sur les premiers échantillons. Le nombre de pièces à documenter sera convenu en fonction de la phase de présentation selon VDA 2. Si aucune autre spécification n’est faite au cours de la commande, il faudra toujours appliquer la phase de présentation 2. Conformément à la phase de présentation, les premiers échantillons seront livrés à la date convenue à l’adresse indiquée avec le rapport de contrôle correspondant et les documents. Pour identifier les caractéristiques, on utilisera des numéros/désignations identiques dans le rapport de contrôle sur les premiers échantillons et dans le dessin actuel à fournir. Les écarts par rapport aux spécifications d’Oberaigner qui n’ont pas été détectés au cours de l’approbation des processus et des produits donnent à Oberaigner le droit de les contester à une date ultérieure.

3.3.2. Raison pour de premiers échantillons

Conformément aux règlements susmentionnés, de premiers échantillons sont requis

- Lorsqu’un produit de série est commandé pour la première fois,
- Après le changement d’un sous-traitant du fournisseur, (fournisseurs de matières premières : par ex. : acier, aluminium, usineurs mécaniques, traitement thermique)
- Après le changement d’un produit ou d’un processus dans toutes les caractéristiques concernées,
- Si la production a été suspendue pendant plus d’un an ou si le composant n’a pas été livré.

3.3.3. Documentation sur les premiers échantillons

La documentation sur les premiers échantillons sera remise en même temps que les premiers échantillons. S'il existe plusieurs premiers échantillons d'un même produit, la documentation sera conçue de sorte que les documents puissent être clairement attribués aux différentes pièces. L'absence d'une documentation sur les premiers échantillons engendre une évaluation négative du fournisseur. Les premiers échantillons sans documentation ne peuvent pas être traités. Le marquage des premiers échantillons ne doit prêter à aucune équivoque.

3.3.4. Pièces en série

Une livraison en série ne peut être effectuée qu'après l'approbation de processus et de produit par Oberaigner. L'approbation de processus et de produit comprend généralement :

- Approbation des premiers échantillons de la production
- Approbation de la planification de la qualité
- Justificatif conforme à la phase de présentation spécifiée selon VDA

Le fournisseur est tenu de coordonner avec Oberaigner l'approbation de processus et de produit requise pour la pièce respective et de fournir à Oberaigner en temps utile les justificatifs correspondants, tels que le diagramme de processus, le plan de contrôle (*Controlplan*), les enregistrements AMDE du processus, etc., et de les mettre à jour continuellement pendant la durée du projet et d'assurer le respect permanent des spécifications du produit et du processus. Les modifications ultérieures apportées au produit et/ou au processus doivent être à nouveau approuvées par Oberaigner.

3.3.5. Vérification de la requalification

Tous les produits doivent être soumis chaque année à un contrôle dimensionnel et fonctionnel complet conformément aux plans de contrôle de la production, en tenant compte des spécifications du client applicables en matière de matériel et de fonction. Les résultats doivent être disponibles sur demande pour l'évaluation par le client.

Remarque : Les contrôles dimensionnels comprennent la mesure complète de toutes les dimensions du produit énumérées dans les documents de développement.

4. Paramètres de capacité des processus

Exigences minimales :

| | | | |
|-------------------------------------|----------|--------|------|
| Indice de capacité des machines | C_{mk} | \geq | 1,67 |
| Indice de performance des processus | P_{pk} | \geq | 1,33 |
| Indice de capacité des processus | C_{pk} | \geq | 1,33 |

Les valeurs suivantes s'appliquent aux caractéristiques DS/DZ (caractéristiques pertinentes pour la sécurité et la certification) :

| | | | |
|-------------------------------------|----------|--------|------|
| Capacité de processus à court terme | C_{mk} | \geq | 2,00 |
| Capacité de processus à long terme | C_{pk} | \geq | 1,67 |

Le fournisseur effectue des études de capacité des processus au moins pour les caractéristiques d'importance particulière et prend les mesures nécessaires pour s'assurer que la capacité nécessaire des processus peut être démontrée. Jusqu'à ce que la capacité du processus soit démontrée, il faudra effectuer un contrôle à 100 % de la caractéristique / CAIP correspondante. Pour régler le processus de fabrication, ainsi que pour surveiller et documenter en continu

les caractéristiques du produit et les paramètres influençant le processus, le fournisseur utilise des procédures et des équipements appropriés.

5. Amélioration continue

Fondamentalement, le fournisseur s'engage à atteindre l'objectif de zéro défaut, ce qui lui permet d'améliorer continuellement ses performances à cet égard (processus d'amélioration continue). Au besoin, le fournisseur en apportera la preuve. Même pour les processus ayant des valeurs $cpk > 1,33$, un programme approprié d'amélioration de la capacité de processus sera planifié et mis en œuvre en tenant compte de la rentabilité.

6. Réclamations

Après des réclamations formulées par Oberaigner, des mesures de rectification des défauts seront immédiatement prises et documentées. Dans les 48 heures suivant la réception de la réclamation, Oberaigner attend une prise de position sous la forme d'un rapport 8D jusqu'au point « Mesures immédiates » inclus. Un rapport 8D complet doit être reçu par Oberaigner au plus tard dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la réclamation. Si ces délais ne peuvent être respectés par le fournisseur, celui-ci en informera Oberaigner. Au besoin, l'efficacité des mesures sera vérifiée chez le fournisseur.

7. Audits

Au moyen d'audits réguliers des produits / processus, le fournisseur doit s'assurer que toutes les spécifications applicables à la livraison (contrôle, marquage, emballage) sont respectées. Les résultats, y compris les mesures prises, seront documentés. L'efficacité des mesures doit être prouvée. En outre, Oberaigner est autorisé à inspecter et à évaluer les mesures d'assurance qualité du fournisseur ou à les faire évaluer par un tiers mandaté par Oberaigner. Le fournisseur est responsable de l'optimisation des points faibles identifiés. Oberaigner peut exiger auprès du fournisseur de participer à l'optimisation.

8. Marquage et traçabilité

Oberaigner attend du fournisseur qu'il marque les pièces conformément aux instructions suivantes : Le numéro de pièce et la désignation Oberaigner, y compris l'état technique des pièces des dessins et l'affiliation au lot de production respectif doivent ressortir clairement du marquage, généralement avec l'étiquette pour marchandise selon la recommandation 4902 de la VDA. Les numéros de pièce Oberaigner seront indiqués clairement sur l'emballage de la marchandise et sur le bon de livraison.

Les documents de contrôle et d'expédition doivent contenir le marquage convenu. Le fournisseur coordonne la documentation de la traçabilité avec Oberaigner. Les modifications requièrent également une concertation avec Oberaigner.

Tous les matériels livrés ayant une date d'expiration doivent être marqués d'une date limite d'utilisation. Veuillez nous en informer immédiatement par une note séparée sur la confirmation de commande et le bon de livraison.

9. Conservation et emballage

Le fournisseur et Oberaigner définissent conjointement par écrit les règles de conservation et d'emballage. Les pièces qui, en tant que pièces à fournir, sont remises au fournisseur dans des conteneurs seront renvoyées à Oberaigner dans les mêmes conteneurs. Si les pièces sont retournées dans un autre conteneur, les conteneurs ouverts doivent être retournés à Oberaigner dans les 14 jours, sans frais, avec un renvoi sur le retour en

référence à la commande. Si ce n'est pas le cas, le fournisseur sera débité de la valeur d'acquisition du conteneur.

Lors de la sélection des emballages, il convient de donner la préférence aux emballages réutilisables par rapport aux emballages jetables, en tenant compte des aspects écologiques et économiques.

10. Contrôles / Certificats de contrôle

Le fournisseur est tenu d'effectuer les contrôles nécessaires selon l'état de la technique pour la livraison d'une qualité parfaite, de les documenter et de les mettre gracieusement à disposition à la demande d'Oberaigner. Si cela est convenu, le fournisseur doit également délivrer une attestation de conformité selon la norme EN 10204 pour chaque livraison et l'envoyer spontanément à Oberaigner avec les bons de livraison respectifs. Dans ce cas, le type et l'étendue du certificat de contrôle respectif seront spécifiés en fonction de chaque pièce. Dans le cas de caractéristiques d'une importance particulière, le fournisseur s'engage à envoyer cette documentation à Oberaigner sur demande. Si des problèmes surviennent en raison d'un dépassement de valeurs limites, Oberaigner peut, en coordination avec le fournisseur, demander de nouvelles spécifications pour des certificats de contrôle. En cas d'informations insuffisantes de la part d'Oberaigner ou en cas d'ambiguïtés, le fournisseur est tenu de contacter immédiatement Oberaigner.

11. Délais de conservation

Des délais de conservation seront spécifiés par le fournisseur pour les documents relatifs à la qualité. Comme directive supplémentaire, Oberaigner exige le volume 1 du VDA dans sa version actuellement en vigueur, les documents du processus PPF devant être conservés pendant 15 ans après la fin de la production en série (EOP) et mis à la disposition d'Oberaigner sur demande. Ces dispositions ne remplacent aucune exigence légale.

12. Autorisation de dérogation

Le fournisseur doit livrer conformément aux dessins et aux spécifications. Si le fournisseur n'est temporairement pas en mesure de le faire en raison d'écarts mineurs, il est possible de présenter une demande écrite d'autorisation de dérogation à Oberaigner. Les dérogations ne peuvent être approuvées que si la sécurité, le fonctionnement et la durée de vie des pièces ne sont pas compromis.

La demande sera examinée par Oberaigner afin d'en déterminer sa portée. Une prise de position écrite sera présentée dans un délai raisonnable.

Les autorisations de dérogation doivent toujours être accordées par écrit pour être valables et sont limitées à un certain nombre de pièces ou à un certain délai de livraison.

La demande d'autorisation de dérogation doit contenir les points suivants :

- Désignation de la pièce, numéro de la pièce, état technique
- Type et portée de la dérogation (avec croquis)
- En cas d'écarts de matériau, les spécifications / analyses exactes
- D'éventuels tests / résultats de tests disponibles
- Quantité / période de livraison concernée par la dérogation

Une approbation délivrée par Oberaigner ne dégage pas le fournisseur de sa responsabilité. Dans tous les cas, Oberaigner sera informé par écrit / voie électronique des écarts avant l'expédition d'une livraison de pièces non conformes et une approbation écrite / électronique doit être demandée auprès d'Oberaigner.

13. Frais de transport supplémentaires

Le point 8.4.2.4. de l'IATF 16949 nous oblige à documenter les frais de transport supplémentaires occasionnés par une livraison non conforme à la planification ou retardée à Oberaigner. Si de tels frais de transport supplémentaires sont encourus lors d'une livraison à Oberaigner, le fournisseur s'engage à nous en informer dans les documents de livraison. Si Oberaigner ne reçoit aucune information concernant les frais de transport supplémentaires, il sera sous-entendu que les livraisons sont conformes à la planification et non retardées, sans frais de transport supplémentaires.

14. Notification d'un état spécial

Tous les changements d'état de certification ainsi que les notifications d'état spécial selon IATF 16949 (chapitre 8.4.2.4.) seront communiqués spontanément à Oberaigner.

15. Protection de l'environnement et sécurité du travail

Le fournisseur s'engage à respecter les lois et règlements nationaux applicables en matière de protection de l'environnement et de sécurité au travail. En outre, le fournisseur s'engage à appliquer en permanence des procédures documentées et efficaces à cet égard. Une certification selon EN ISO 14001 est souhaitée par Oberaigner.

16. Confidentialité

Fondamentalement, l'accord de confidentialité conclu avec le fournisseur s'applique. Si un tel accord n'existe pas, le fournisseur s'engage à le demander à Oberaigner.

17. Dispositions finales

Toute modification, tout complément ainsi que l'annulation de cet accord requièrent la forme écrite. Si des lacunes, que les partenaires n'ont pas reconnues ou prévues, apparaissent dans la mise en œuvre du présent accord, ils s'engagent à les combler en substance et dans un esprit de partenariat. Les conditions d'achat d'Oberaigner conservent leur validité. En cas de contradictions entre celles-ci et les lignes directrices pour les fournisseurs d'Oberaigner, ce sont les dispositions énoncées dans les lignes directrices pour les fournisseurs d'Oberaigner qui seront applicables.